

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM
déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :
EDGE® 82-133
Applicable à compter du : [21/04/2018]
EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

□
□
est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN ISO 374-1:2016, EN 420:2003 + A1:2009, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2018/0249 émis par l'organisme notifié :
CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM
et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :
CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

□
Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell
Lieu : Bruxelles
Date : 08/02/2018

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM
déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :
EDGE® 82-133
Applicable jusqu'au : [20/04/2018]
EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie III

□
□
est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes européennes harmonisées EN 374:2003, , EN 420:2003 + A1:2009 et est identique à l'EPI soumis à l'examen CE de type, en vertu du numéro de certificat 032/2015/0339 émis par l'organisme notifié :
CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70

B-9052 ZWIJNAARDE

BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)

TECHNOLOGIEPARK 70

B-9052 ZWIJNAARDE

BELGIUM

□
Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles

Date : 18/03/2015